

COMPTE RENDU DE LA 29^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Décembre 2016

Le 13 décembre 2016 sur convocation régulière du Maire en date du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur SOMMER Denis, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : SOMMER Denis, MUNNIER Jean-Paul, LAZAAL Zahia, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, NOUNA Saïd, CUGNEZ Jean- Pierre, GRILLON Robert, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| • JACQUEMAIN Sylvie | pouvoir à THIEBAULT Dominique |
| • DALON Olivier | pouvoir à GLEJZER Annie |
| • GAUTHIER Pascal | pouvoir à SOMMER Denis |
| • BERTHON Gérard | pouvoir à CONTEJEAN Georges |
| • CHEVAL Aline | pouvoir à DESLOGES Annette |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à DUBAIL Rolande |
| • HAFIS Christophe | pouvoir BESANCON Colette |
| • CANKAYA Ergin | pouvoir à LAZAAL Zahia |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à CLEMENT Alain |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Saïd NOUNA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2016

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 29 novembre 2016.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque une erreur à la page 14 du compte rendu. Il convient de lire « Une base de 30% sera réglée par tout le monde et le reste sera réparti en fonction des relevés ».

Vote : Unanimité

II. Approbation de la modification simplifiée du PLU

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Le conseil municipal a décidé d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour rectifier 2 erreurs matérielles :

- Le positionnement à sa juste place de la trame identifiant l'espace ouvert en lisière de forêt rue de Gascogne, et supprimer celle-ci de fait sur la parcelle A80.
- Le report de l'indice « c » de la zone UB concernant le secteur du Pâquis qui a été supprimé par erreur lors de la dernière évolution du PLU (Modification n° 3 approuvée le 10 février 2015).

Le rapporteur rappelle aussi qu'un dossier a été mis à disposition du public du 10 octobre au 7 novembre 2016, en mairie aux heures habituelles d'ouvertures, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et de ses motifs, et puisse formuler d'éventuelles remarques.

Il dit qu'aucune observation n'a été portée au registre de remarques.

Par ailleurs, la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort a fait savoir que le projet n'appelait pas de remarques particulières.

Le Syndicat mixte du Scot nord Doubs et le Pays de Montbéliard agglomération ont transmis à la commune leur avis favorable.

La Direction Départementale des Territoires a communiqué que les évolutions du PLU pouvaient être mises en oeuvre par la procédure de modification simplifiée.

Dans son courrier du 4 novembre 2016, la DDT a en outre suggéré de clarifier la rédaction de l'article UB7 et de reconsidérer l'opportunité de l'emplacement réservé n°12 pour la réalisation d'une liaison nord (au bénéfice de PMA) alors que Montbéliard supprime le principe d'une réserve pour cette infrastructure dans le PLU à approuver très prochainement. Ces aspects devront donc être pris en compte lors d'une prochaine évolution du PLU de grand Charmont.

CM du 13 décembre 2016

Aussi, le conseil municipal est invité à approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée (additif au rapport de présentation – et plans de zonage, les autres pièces du PLU n'étant pas impactées par la modification simplifiée).

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

III. Délibération de principe de déclaration de projet portant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la création d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le projet d'implantation d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage sur la commune a été inscrit au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs.

Le 14 juin 2016 par délibération n° 295/2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce schéma départemental qui actait par ailleurs la fermeture définitive de l'aire d'accueil de la rue du Stade.

En effet, les collectivités de plus de 5 000 habitants doivent se doter d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. Ainsi bien que l'accueil des gens du voyage relève d'une compétence de Pays de Montbéliard Agglomération, la commune doit répondre à ses obligations en proposant un terrain adéquat.

Les services de Pays de Montbéliard Agglomération, de l'État, du Département du Doubs et de la commune se sont donc réunis à plusieurs reprises pour répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage et se mettre en conformité avec le schéma départemental.

C'est sur la base d'une étude fine des besoins que la solution retenue par les partenaires et inscrite dans le schéma départemental consiste en la création d'une aire familiale d'accueil de 8 places, aire familiale réservée à l'accueil de 2 familles voulant se sédentariser.

La réalisation d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage nécessite la construction d'un bâtiment sur un terrain devant lui-même répondre à un certain nombre d'exigences, notamment un terrain non enclavé à proximité des principaux axes de circulation et des services de proximité (établissements scolaires).

CM du 13 décembre 2016

La commune est propriétaire sur son territoire de très peu de foncier répondant à ces exigences.

La commune propose donc la création d'une aire familiale sur la parcelle A 84 rue de Gascogne. Dans le P.L.U. en vigueur, cette parcelle est classée en zone naturelle Nf « seules les constructions, ouvrages et infrastructures nécessaires à la stricte exploitation forestière et à l'exploitation des réseaux y sont autorisées. L'ensemble du massif est protégé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme »

Ce règlement n'est pas compatible avec ce projet de création d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage. Plusieurs articles doivent être modifiés.

Ces modifications pourraient être introduites dans le PLU par une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU avec ce projet.

Il est donc proposé de prendre une délibération de principe de déclaration de projet pour engager cette procédure afin de permettre l'implantation d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage. Cette procédure implique une enquête publique sur l'intérêt général du projet et sur l'évolution des dispositions du PLU pour le rendre compatible avec le projet. A l'issue de l'enquête, le conseil se prononcera formellement sur l'intérêt général du projet qui emportera mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-6, les articles L153-54 et suivants et les articles R153-13 et R153-15.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2006 ;

Vu la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 10 février 2015 ;

Considérant que la création d'une aire familiale d'accueil revêt un intérêt général,

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettent pas la réalisation de cette aire familiale d'accueil des gens du voyage et qu'il est nécessaire de le mettre en compatibilité pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que la commune peut se prononcer, après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du P.L.U.

Demande de bien vouloir :

- approuver le principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'aire familiale d'accueil des gens du voyage,
- d'autoriser le maire à mener cette procédure,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de la commune.

Au terme de la procédure le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur CONTEJEAN :

- Rappelle que le projet a été défendu à Besançon car il ne rentrait pas initialement dans le schéma départemental des gens du voyage.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si ces deux familles qui vont s'implanter sur cette aire seront comptabilisées dans le recensement de la population ? Et que deviendra l'aire d'accueil actuelle ?

Monsieur le Maire :

- Affirme que les personnes présentes sur l'aire d'accueil au moment du recensement seront bien comptabilisées. L'aire d'accueil actuelle a de la valeur puisque tous les réseaux y sont implantés donc la Ville va chercher un investisseur.

Vote : Unanimité

IV. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé

Monsieur CLEMENT :

- Expose :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances donnait 10 ans aux Établissements Recevant du Public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap.

Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées et ont abouti à un nouveau dispositif simplifié permettant une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : « Les Agendas D'Accessibilité Programmée » (Ad'AP). Ce dispositif permet aux propriétaires d'ERP de les rendre conformes à la réglementation par un engagement de procéder à des travaux de mise en accessibilité dans un délai limité avec une programmation de travaux et de financement.

La commune étant dotée de plusieurs ERP, un diagnostic accessibilité a été engagé sur chacun des bâtiments. Ce diagnostic permet de lister de manière exhaustive les travaux à engager pour les rendre conformes aux exigences. Compte tenu des travaux à engager, il est proposé de déposer d'ici la fin d'année l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

- Demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
 - o effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité pour la période 2017-2020.
 - o déposer la demande d'approbation, puis de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

Le dossier de demande d'Ad'AP est joint au rapport présenté en séance. Les crédits nécessaires pour les travaux de 2017 seront inscrits au budget primitif 2017.

Vote : Unanimité

V. Décision Modificative N°2

Monsieur MUNNIER :

- Informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits avant la clôture de l'exercice 2016.

Par ailleurs, il convient de procéder aux opérations comptables (mouvements budgétaires d'ordre) matérialisant les travaux en régie réalisés en cours d'année par les services municipaux.

Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées en section de fonctionnement et sont ensuite transférées en section d'investissement, ce qui permet à la commune de récupérer la TVA sur les travaux (éligibles au FCTVA), d'amortir les biens et d'accroître ainsi l'autofinancement de la ville.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits budgétaires présentés lors de la séance du conseil municipal, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Vote : 2 Abstentions
27 Pour

VI. Locations de salles – tarifs 2016

Monsieur MUNNIER :

- Propose une augmentation du tarif de locations de salles de 2% à compter du 1^{er} janvier 2017.

	Tarif 2016	2%	Proposition tarif 2017 arrondi
SALLE POLYVALENTE			
Grande salle + hall			
Société extérieure lucratif	1 743,00 €	34,86 €	1 778 €
société locale lucratif	258,00 €	5,16 €	263 €
société extérieure non lucratif	1 743,00 €	34,86 €	1 778 €
société locale non lucratif	- €	- €	- €
particulier extérieur lucratif	1 743,00 €	34,86 €	1 778 €
Particulier local lucratif	909,00 €	18,18 €	927 €
particulier extérieur non lucratif	1 743,00 €	34,86 €	1 778 €
particulier local non lucratif	503,00 €	10,06 €	513 €
HALL			
Société extérieure lucratif	797,00 €	15,94 €	813 €
société locale lucratif	103,00 €	2,06 €	105 €
société extérieure non lucratif	797,00 €	15,94 €	813 €
société locale non lucratif	- €	- €	- €
particulier extérieur lucratif	797,00 €	15,94 €	813 €
Particulier local lucratif	438,00 €	8,76 €	447 €
particulier extérieur non lucratif	797,00 €	15,94 €	813 €
particulier local non lucratif	174,00 €	3,48 €	177 €
Apéritif personne extérieure	163,00 €	3,26 €	166 €
FORT LACHAUX			
CLSH			
Particuliers locaux			
1 salle	158,00 €	3,16 €	161 €
2 salles	222,00 €	4,44 €	226 €
Particuliers extérieurs			
1 salle	709,00 €	14,18 €	723 €
2 salles	904,00 €	18,08 €	922 €
Société locale à but lucratif			
1 salle	94,00 €	1,88 €	96 €
2 salles	158,00 €	3,16 €	161 €
Société locale à but non lucratif			
1 salle	- €	- €	- €
2 salles	- €	- €	- €
Société extérieure à but non lucratif			
1 salle	902,00 €	18,04 €	920 €
2 salles	1 185,00 €	23,70 €	1 209 €
Location 1 seule journée	147,00 €	2,94 €	150 €
BATIMENT 1 FORT LACHAUX			
Particuliers locaux			
salle 2	94,00 €	1,88 €	96 €
salle 3 et 4	133,00 €	2,66 €	136 €
Particuliers extérieurs			
salle 2	222,00 €	4,44 €	226 €
salle 3 et 4	265,00 €	5,30 €	270 €

CM du 13 décembre 2016

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Demande quel est le montant de la recette relative à la location des salles sur une année ?

Monsieur le Maire :

- Informe que la recette s'élève à 50 000 euros environ et que deux concierges sont exclusivement affectés aux salles louées et à leur entretien. Il est donc normal de pouvoir inscrire une recette qui couvre les dépenses engagées par la Ville pour les locations de salles.

Monsieur CUGNEZ :

- Relève que 2% d'augmentation est supérieur à l'inflation mais cela faisait des années que les tarifs n'avaient pas été augmentés.

Vote : 1 Abstention
28 Pour

VII. Recrutement de 11 agents recenseurs pour le recensement de la population 2017

Madame LAZAAL :

- Informe :

Le recensement général de la population à Grand-Charmont débutera le 19 janvier 2017 pour s'achever le 18 février 2017.

Le conseil municipal par délibération n° 298/2016 a approuvé à l'unanimité la nomination d'un coordonnateur communal de l'enquête ainsi que le recrutement de 11 agents recenseurs.

La procédure de recrutement est en cours, à son terme ils seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Il est proposé de recruter ces agents du 3 janvier 2017 au 20 février 2017, afin de leur permettre de suivre la formation initiale et de préparer la collecte des informations.

La rémunération est établie selon un forfait et au prorata du nombre de logements à recenser.

Pour rappel, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune d'un montant de 10 722 € sera versée à la commune.

VIII. Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- Restructuration d'une ancienne ferme en restauration scolaire et local périscolaire

Monsieur le Maire :

- Expose :

La ville mène depuis plusieurs années, un projet ambitieux de développement de l'habitat qui s'est traduit au cours des dernières années par la mise sur le marché de près de 650 logements (ZAC des Jonchets, Vallon des Jonchets, programme de renouvellement urbain du quartier des Fougères...). La création de ces nouveaux quartiers impacte bien évidemment le centre-ville de la commune, et en particulier, les besoins en termes d'équipements socio éducatifs.

Ces dernières années, les besoins en accueils périscolaires ont augmenté sur l'ensemble des écoles. Les écoles maternelles et élémentaires F. Bataille sont le plus impactées. L'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle Bataille à la rentrée 2015, installée dans les locaux de la ludothèque, a réduit de fait les espaces dédiés à l'accueil périscolaire. Au vu des différents projets de constructions envisagés ces prochaines années (îlot du stade, annexe hôpital, Éco quartier...), il semble peu probable que nous subissions une baisse des effectifs scolaires ces prochaines années. Nous devons être en capacité de pouvoir répondre aux différents besoins de garde et de loisirs des familles de la commune en proposant des temps et des espaces adaptés. Située à proximité des écoles, l'ancienne ferme « Kauffmann » pourrait être aménagée en son rez-de-chaussée pour accueillir une nouvelle restauration scolaire et le service d'accueil périscolaire.

Une étude de faisabilité a permis de valider cette option et de déterminer un coût prévisionnel de travaux. Le projet a été présenté en commission urbanisme le 17 novembre 2016.

La surface totale mobilisée dans ce projet est de 299 m² soit :

- 27 m² pour une salle de restauration maternelle
- 91 m² pour une salle de restauration élémentaire
- 29 m² pour la cuisine (liaison froide)
- 113 m² pour la circulation, sanitaires, vestiaire et préau d'accueil
- 39 m² pour une salle d'animation spécifique TAP et accueil périscolaire.

Pour ce projet, il est possible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 à la condition que le dossier soit déposé avant **le 15 décembre 2016.**

Le montant total de l'opération s'élève à 741 500 € HT (889 800 € TTC) maîtrise d'œuvre comprise, soit 692 500 € HT de travaux (831 000 € TTC)

CM du 13 décembre 2016

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DETR (30% du HT) :	222 450 €
CAF du Doubs :	80 000 €
Région (plan relance BTP) :	80 000 €
PMA (Fonds de concours) :	148 300 €
Ville :	210 750 € (+ TVA 148 300 € = 359 050 €)

- Demande de bien vouloir approuver ce programme de travaux et autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si une isolation par l'extérieur est prévue ?

Monsieur le Maire :

- Affirme que l'isolation est prévue au programme, il faut également tenir compte que la Ville n'a pas le droit de modifier les façades du côté sud et est.

Vote : Unanimité

IX. Motion proposée par Christian DRIANO

Monsieur DRIANO :

- Propose au conseil municipal la motion suivante :

« Les 170 aides à domicile de l'association Soli-Cités qui travaillent auprès des personnes âgées et handicapées, sont confrontées à une nouvelle révision de leur convention : une baisse des indemnités kilométriques pour les trajets effectués avec leur voiture personnelle se traduisant par une amputation, 50 euros environ, des maigres salaires de ces travailleuses, souvent à temps partiel, payées au Smic. Depuis deux semaines, elles sont appelées à des débrayages et des rassemblements.

Les financeurs que sont le Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé, la CARSAT, tout ce beau monde réduit d'année en année les budgets. Et pendant que les salaires diminuent, que les journées de travail sont de plus en plus exténuantes, les malades et les personnes âgées doivent payer de plus en plus cher ou renoncer au service des aides à domicile. Leur lutte est mille fois justifiée.

CM du 13 décembre 2016

Monsieur le Maire :

- Est d'accord avec cette motion sur le fond. Les personnes salariées de cette structure ont un travail particulièrement difficile avec des journées à rallonge et des salaires extrêmement bas. De plus en plus de maladies professionnelles et accidents du travail touchent ces métiers difficiles et fatigants. Il est totalement anormal que les rémunérations diminuent car ce sont des métiers qui devraient être valorisés et pour lesquels nous avons de plus en plus de besoins. Le professionnalisme de ces personnes est essentiel afin de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leurs domiciles. Le recul existe et il est inacceptable.
- Souhaite voter cette motion mais en revoyant la formulation.
- Propose à l'assemblée de voter la motion mais la rédaction du texte sera revue, en accord avec Monsieur DRIANO.

Monsieur GRILLON :

- Ajoute que les aides versées aux familles pour faire appel aux aides à domicile devraient être revalorisées car les tarifs proposés par les associations sont bien souvent en fonction des ressources des usagers.

Vote : Unanimité

Hors Conseil Municipal, les discussions entre le Maire et Monsieur DRIANO n'ont pas permis d'avoir un texte commun. Monsieur le Maire propose la motion suivante :

« Les 170 aides à domicile de l'association Soli-Cités qui travaillent auprès des personnes âgées et handicapées, sont confrontées à une nouvelle révision de leur convention : une baisse des indemnités kilométriques pour les trajets effectués avec leur voiture personnelle se traduisant par une amputation, 50 euros environ, des maigres salaires de ces travailleuses, souvent à temps partiel, payées au Smic.

Depuis deux semaines, elles sont appelées à des débrayages et des rassemblements.

Les financeurs départementaux et l'ARS réduisent d'année en année les budgets. Et pendant que les salaires diminuent, que les journées de travail sont de plus en plus exténuantes, les malades et les personnes âgées doivent payer de plus en plus cher ou renoncer au service des aides à domicile.

Cette situation n'est pas acceptable. Ce qui devrait être à l'ordre du jour c'est bien la valorisation de ces métiers et des salaires correspondants. Nous aurons de plus en plus besoin des aides à domicile avec le vieillissement de la population. Ces emplois doivent devenir beaucoup plus attractifs qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Leur lutte est mille fois justifiée. »

X. Questions diverses

Monsieur GUILLEMET :

- Informe que le Téléthon cette année a rapporté 2710 euros, soit 200 euros de plus que l'année dernière et remercie vivement Monsieur CHARITE pour son investissement avec l'association de gymnastique.

Monsieur GRILLON :

- Intervient :

« Monsieur le Maire, le 18 octobre 2016, nous avons voté à l'unanimité trois motions relatives à la mise en service prochaine de l'Hôpital et la première portait sur la gratuité du parking.

Ce matin, la presse locale « Est Républicain » édition de Montbéliard, publie un article intitulé « tous les tarifs du parking du nouvel hôpital ».

Je rappelle que lorsque nous allons à l'hôpital avec nos propres moyens c'est pour des examens ou pour rendre visite à un proche qui est hospitalisé.

Dans ce cas, notre vie est bouleversée, nous devons jongler entre notre vie professionnelle et s'occuper du reste de la famille. Ce n'est pas toujours simple pour rendre visite à son proche.

Le déplacement de l'hôpital « au milieu des betteraves » devait rendre l'accès et le stationnement plus aisé qu'au centre-ville de Belfort ou de Montbéliard.

Non seulement nous devons faire face à un coût de transport qui sera plus élevé pour une grande partie des habitants des deux agglomérations, un coût d'hospitalisation et tout n'est pas remboursé par la sécurité sociale et tout le monde ne dispose pas de bonne mutuelle. Et, cerise sur le gâteau, en arrivant sur place, on nous rançonne des euros supplémentaires pour le stationnement.

Tout cela pour stationner sur un parking neuf réalisé avec des fonds publics et dont la gestion est confiée à une société.

Je me suis livré à des recherches et des calculs :

Durée	0 à 2h30	2h45	3h	4h	4h30	15h
Prix par période	gratuit	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	
Cumul					3,00 €	10,00 €

Urgence : 5,00 €

Longue durée : au forfait de 10 à 30 euros

A la carte à l'heure :

- 10h : 20 euros
- 20h : 38 euros
- 30h : 54 euros

A Paris, dans le 18^{ème} arrondissement, un parking affiche les tarifs suivants :

TARIFS HORAIRES				FORFAITS			
Horaires	3 €	5 €	1.50 €	1 jour	23 €	35 €	12 €
2 h	6 €	9.50 €	3 €	2 jours	40 €	66 €	20 €
3 h	8.50 €	13.50 €	4.50 €	3 jours	56 €	98 €	26 €
4 h	11 €	17 €	5.50 €	4 jours	71 €	128 €	30 €
5 h	13 €	20 €	6.50 €	5 jours	85 €	156 €	34 €
6 h	15 €	23 €	7.50 €	6 jours	98 €	182 €	39 €
7 h	16.50 €	25.50 €	8.50 €	7 jours	110 €	200 €	44 €
8 h	18 €	28 €	9.50 €	8 jours	120 €	215 €	48 €
9 h	19.50 €	30.50 €	10.50 €	10 jours	134 €	228 €	54 €
10 h	21 €	32.50 €	11 €	15 jours	160 €	240 €	64 €
11 h	22 €	34 €	11.50 €	20 jours	180 €	250 €	72 €
12 h	25 €	35 €	12 €	30 jours	200 €	260 €	80 €

Un simple calcul montre que 15 heures de stationnement à Trevenans coûtent 10 euros et le même temps de stationnement coûte 23 euros à Paris, soit un rapport de 2,3.

Pour le forfait c'est plus complexe à analyser car nous ne disposons pas de la grille complète qui est demandée à la Direction de l'Hôpital, sans succès à cette heure.

C'est impensable de voir ce que l'on fait avec l'argent public.

Donc, le 18 octobre, nous avons voté pour la gratuité du parking du nouvel hôpital et vous avez transmis la motion aux instances compétentes dont PMA fait partie.

Avez-vous eu des réponses ?

Des échanges sont-ils engagés entre les décideurs politiques et le Direction de l'Hôpital ?

Vous êtes candidat à la Présidence de PMA, vote qui aura lieu le 20 janvier 2017.

Nous aimerions connaître votre position sur le sujet et les actions que vous comptez conduire, une fois élu, pour obtenir la gratuité.

Objection à réfuter au Directeur de l'Hôpital Nord Franche Comté qui a peur du piratage du parking par les usagers de la gare TGV.

On s'ingénie à trouver des solutions : forfaits, cartes, matériel pour la facturation.

Pourquoi ne pas mettre notre énergie pour un système de badge qui après passage à l'hôpital rend le parking gratuit ? Cela éviterait le piratage.

CM du 13 décembre 2016

Si vous voulez trouver des solutions, c'est possible, cela dépend d'une volonté politique. Politique qui respecte l'homme dans ces moments difficiles au lieu de le laisser se faire rançonner par des gestionnaires de parking. D'autant que les parkings sont déjà payés par de l'argent public. »

Monsieur le Maire :

- N'a toujours pas obtenu de réponse de la part du Président de P.M.A suite à l'envoi de la motion votée pour la gratuité du parking de l'hôpital en octobre dernier. Cela fait déjà plusieurs courriers envoyés pour lesquels la Ville n'a aucune réponse. Le Président de P.M.A ne répond pas.
Sur le sujet de la gratuité du parking il y aura un débat à l'Agglomération qui se fera en début d'année 2017, autour du 15 janvier. Il faut traiter les choses dans l'ordre et attendre ce débat.
- Remercie les équipes de la Ville pour le travail réalisé tout au long de l'année.
- Informe de la création d'une nouvelle association sur la Ville : Aide'N Pro, prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées ou handicapées.
- Remercie chaleureusement Madame JEANPIERRE Françoise, précédente correspondante locale de l'Est Républicain pour son travail réalisé sur la commune toutes ces dernières années. Elle a toujours fait paraître les articles sur la Ville avec beaucoup de sérieux et de fidélité.

Séance levée à 19h40

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture

CM du 13 décembre 2016